

# Délibération n° 2018-05-16

Extrait du registre des délibérations  
 du conseil communautaire du 25 octobre 2018

**Objet**

Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Rémy-de-Chagnat

**Rapporteur**

COSTON David

**Date de convocation**

18 octobre 2018

**Date d'affichage du compte rendu**

31 octobre 2018

**Nombre de conseillers**

En exercice : 126

Présents : 81

Votants : 92

Pour : 92

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle multi-activités de la commune d'Ardes-sur-Couze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
		CHABAUD Christian
CHALLET Vincent		SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	CASTANEDA Francis (S)
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVAULT Philippe		
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude		LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
	MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean
	MOREL Jacques	NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	
	PELISSIER Patrick	
	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal	ROUX Bernard	
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIÈRE Bernard	PINTE Emmanuel (S)

Absents ayant donné pouvoir (11) : ALLARD Sébastien à BAYSSAT Marie, BERTHELOT Pascal à EMIREN Bernard, BRUN Pascale à CORREIA Emmanuel, CHANAL Jean-Paul à CHANY Georgette, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, JAMON Marc à NICOLLET Michel, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, MONIET-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PEREIRA-MAURIAT Christine à BOURG François, PÉTHEIL Sandra à BRONNER Ulrich, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, DUBOST Philippe, DYNDAIS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, ZANIN Nathalie.

Absents (34) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BRUNETTI Graziella, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELOU Michel, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, SALVINI Luc, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Rémy-de-Chagnat en date du 5 août 2008 approuvant le PLU ;

**VU** la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2012 ;

**VU** la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 21 mars 2016 ;

**VU** la modification n° 2 du PLU approuvée par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 ;

**VU** l'arrêté ADE-2018-006 en date du 11 mai 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Rémy-de-Chagnat ;

**VU** les avis tacites favorables des personnes publiques associées ;

**VU** la remarque émise lors de la mise à disposition du public ;

**CONSIDÉRANT** que, par arrêté en date du 11 mai 2018, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Saint-Rémy-de-Chagnat ;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure a pour objet la modification du règlement de la zone Ug (zone d'extension du centre-bourg destinée à la construction résidentielle de moindre densité accompagnée d'une implantation commerciale ou artisanale) afin d'assurer une cohérence morphologique et paysagère des nouvelles constructions par rapport au bâti existant, et qu'elle va également permettre une réduction de la consommation de l'espace, en densifiant et ciblant certains secteurs déjà urbanisés, et ainsi réduire les coûts induits pour les collectivités (extension des réseaux par exemple) et pour les habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit donc d'autoriser les extensions des constructions existantes dans le prolongement des façades actuelles et l'implantation des extensions à l'alignement ou avec un recul de 5 mètres minimum, ce qui n'est pas possible actuellement ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au code de l'urbanisme, le rapport de présentation de cette modification simplifiée :

- a été envoyé le 19 juin 2018 aux personnes publiques associées pour avis - aucun avis n'a été émis par les partenaires sur ce dossier ;
- a fait l'objet d'une mise à disposition du public à la mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat aux jours et heures habituels d'ouverture du 3 septembre au 5 octobre 2018 inclus (une observation a été émise pendant cette période : elle concerne le maintien d'un espace de circulation pour les piétons le long des voies publiques ; le maintien de tels espaces ne relève pas, règlementairement, d'une modification simplifiée du PLU) ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la phase de mise à disposition, aucune modification n'a été apportée au projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Rémy-de-Chagnat ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du dossier relatif à la modification simplifiée n° 2 du PLU est consultable auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire et un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail avant le présent conseil communautaire (dossier disponible sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire, dans la rubrique Urbanisme / Documents soumis à l'approbation du conseil communautaire) ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification simplifiée deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus ;

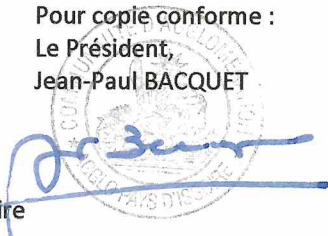
**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Saint-Rémy-de-Chagnat.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09/11/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/11/2018